

---

**Séance du 11 mars 2026**

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 12	L'an deux mil vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Chevry-en-Sereine régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Didier FOURDRAIN, Maire.
<b><u>Présents</u></b> : 10	<b><u>Sont présents</u></b> : D. FOURDRAIN, Maire, I. ROBBENS, 1 <sup>ère</sup> Adjointe, M. PLANADE, 2 <sup>ème</sup> Adjointe, C. D'ESTAMPES, 3 <sup>ème</sup> Adjoint, K. BESNAULT, P. CHAMAUX, L. TANGUY, JC DISANT, H. DUBOIS, X. LEBAS
<b><u>Votants</u></b> : 10	
<b><u>Quorum</u></b> : 6	<b><u>Absents</u></b> : A. HOFACK, F. FELICETTI. <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Hubert DUBOIS

---

**PROCÈS-VERBAL**

**ORDRE DU JOUR** :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025
- Rapport des décisions du Maire
- Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat 2025
- Avance de participation au SITCOME
- Adhésion au SDESM des communes de Cesson et Sammeron
- Questions diverses

M. Hubert DUBOIS a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

**Rapport des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

**Décision n° 01/2026 du 16/01/2026**

**2.3 Droit de Préemption Urbain**

OBJET : « NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN »

Terrain sis 34 rue de Ferrottes – Villeflambeau - 77710 Chevry-en-Sereine

Cadastré section ZB n°186 pour 1407 m<sup>2</sup>

**Décision n° 02/2026 du 27/02/2026**

**2.3 Droit de Préemption Urbain**

OBJET : « NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN »

Terrain sis 28, rue du Bois des Roches – Villefranche - 77710 Chevry-en-Sereine

Cadastré section ZC n°144-147-43 pour 1961 m<sup>2</sup>.

**Délibération n°DE 2026-01**

**7123 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

**Compte Financier Unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	13 264,49 €			148 801,50 €		135 537,01 €
Opérations exercice	139 632,12 €	169 054,25 €	516 290,49 €	550 240,49 €	655 922,61 €	719 294,74 €
Total	152 896,61 €	169 054,25 €	516 290,49 €	699 041,99 €	655 922,61 €	854 831,75 €
Résultat de clôture		16 157,64 €		182 751,50 €		198 909,14 €
Restes à réaliser	58 421,19 €	32 837,99 €			25 583,20 €	
Total cumulé	211 317,80 €	201 892,24 €		182 751,50 €		173 325,94 €
Résultat définitif	9 425,56 €			182 751,50 €		173 325,94 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Chevry-en-Sereine,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire/président est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas ni donner, ni recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre M. Didier FOURDRAIN, Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame ROBBENS, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame ROBBENS, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Chevry-en-Sereine,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n°DE 2026-02

### 7124 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

#### Affectation du Résultat 2025

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025,

▪ **statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

▪ **constatant** que le compte financier fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	+ 182 751.50 €
- un excédent cumulé d'investissement de	+ 16 157.64 €
- un solde des Restes à Réaliser de	- 25 583.20 €

▪ **DÉCIDE** à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserve en investissement R1068 :	9 425.56 €
Report en fonctionnement R 002 :	173 325.94 €

#### Avance de participation au SITCOME

Monsieur le Maire précise aux élus que ce point est ajourné, le problème ayant été résolu.

## Délibération n°DE 2026-03

### 1.6 – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

#### Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

**Vu** la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

#### Questions diverses

**Elections municipales** : un point est fait sur la tenue du bureau de vote du 15/03/2026.

**Colis des aînés** : M. le Maire fait part des très nombreux remerciements reçus suite à la distribution des colis des aînés offerts en décembre.

**Jeux** : M. le Maire annonce que les 2 jeux installés dans le parc communal ont été vérifiés et réceptionnés ce jour par l'entreprise de contrôle SOCOTEC. Etant aux normes en vigueur, les 2 installations peuvent être ouvertes au public.

Mme Besnault demande à quelle fréquence ces jeux doivent-ils être contrôlés : M. le Maire répond une fois par an par la société de contrôle, mais au moins une fois par trimestre par les agents communaux sous forme de contrôle visuel, mais également en ratissant les graviers et en ajoutant si nécessaire afin de respecter la hauteur prescrite.

M. Lebas demande à ce que cette nouvelle soit diffusée sur PanneauPocket.

**M. le Maire propose aux élus un tour de table, en cette dernière séance du mandat :**

Mme Robbens remercie vivement M. d'Estampes pour les visites guidées de l'église qu'il assure très régulièrement. 2 ont pu être organisées cette semaine et ces visites de qualité sont grandement appréciées des curieux.

Mme Besnault rappelle que la réunion de préparation du prochain journal a lieu vendredi 13/03 à 19h00. Si certains ne pouvaient être présents, les textes et photos peuvent lui être adressés.

M. Tanguy remercie l'équipe pour ce mandat, marqué par des hauts et des bas, mais qui aura été pour lui une belle expérience.

M. Lebas remercie M. d'Estampes pour son investissement. Ce mandat aura été 6 ans de bonheur et il remercie l'ensemble des élus présents.

M. Disant précise qu'un tapis sera installé dimanche 15/03 à l'extérieur de la salle pour faciliter l'accès au bureau de vote des personnes à mobilité réduite.

Mme Chamaux remercie les élus, cela lui a permis de faire des rencontres dès 2020 en arrivant dans le village. Ne se représentant pas, elle reste néanmoins membre du Syndicat d'initiative.

M. d'Estampes annonce que la cloche de l'église resonance de nouveau depuis quelques semaines. Une notice simplifiée du mode de fonctionnement a été réalisée et sera transmise en mairie.

Il prolonge son engagement au sein de Chevry-Patrimoine : il attend d'ailleurs des devis pour la réfection du pavement intérieur de l'entrée de l'église.

Il restera toujours disponible pour réaliser les photos des divers événements communaux.

Enfin, M. le Maire remercie vivement tous les membres de l'équipe municipale. Ce mandat aura été marqué par un début compliqué avec le covid, le confinement, le démarrage des travaux de l'église et les nombreux travaux réalisés durant ces 6 ans.

Après 31 ans passés au sein du Conseil Municipal, il a malgré tout été surpris par la masse de travail d'un Maire d'une commune rurale, se rendant toujours disponible pour les administrés.

C'est avec beaucoup d'émotion qu'il prend sa retraite d'élus et souhaite bon courage à la nouvelle équipe.

Enfin, il adresse ses plus grands remerciements à la secrétaire générale de mairie pour l'aide et le travail apportés durant ces 6 dernières années.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance  
H. DUBOIS

Le Maire  
D. FOURDRAIN